

Zeitschrift: L'exploitée : organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages
Band: 2 (1908)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'EXPLOITÉE

Organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages

ORGANE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION OUVRIÈRE DES AIGUILLES

Paraissant le premier dimanche de chaque mois.

<p>Le numéro: 10 centimes. Par 20 exemplaires, 5 c. le numéro. Par 200 ex., 2 1/2 c. le numéro.</p>	<p>Rédaction et Administration. Adresser toutes correspondances et réclamations à <i>Marguerite Faas-Hardegger</i>, chemin de la Charrue, 5, Berne.</p>	<p>ABONNEMENTS Pour la Suisse, une année : 1 fr. — Pour l'étranger » 1 fr. 50</p>
---	---	---

LE TRAVAIL SALARIÉ DE L'ENFANT

Les enfants exploités ne peuvent connaître ni défendre eux-mêmes leurs intérêts. Ce sont donc d'autres personnes qui, pour des raisons de solidarité, se font un devoir de défendre les vrais intérêts des ouvriers-enfants.

Ne s'opposent à l'abolition du travail salarié que la rapacité patronale d'un côté et la misère économique de l'autre. Contre le premier adversaire, il n'y a que la force. Le meilleur argument contre la misère économique serait de prouver par des chiffres qu'un homme commençant à travailler sérieusement à l'âge de 15 ans jusqu'à l'âge de 40 ans produit effectivement davantage qu'un autre obligé de commencer à travailler à l'âge de 10 ans.

Ce que nous aurions à prouver là n'est contesté par personne quand on observe comment on élève les animaux. Celui qui conseillerait à un paysan d'atteler à la charrue un jeune poulain serait, aux yeux du paysan, un bien mauvais conseiller.

Mais ne sait-on vraiment pas que le travail prématuré est tout aussi désastreux pour l'organisme humain que pour celui de l'animal?

Oh oui! on le sait! Mais on ne veut pas le savoir. Et voici comment raisonne un bourgeois avancé dans le *Bund* du 15-16 avril 1908 :

« Quant à mon cheval, j'ai un intérêt économique à ce qu'il se porte bien; mais je n'ai pas cet intérêt économique en ce qui concerne mon semblable qui travaille à mon service.

Ce dernier est lié à moi par le libre contrat de travail; je ne paie que son travail — non son éducation — et je lui donne son congé dès que son travail pour moi n'est plus profitable.

Ce n'est pas mon argent que la valeur économique de l'homme représente; si, par un travail exténuant, par le manque du repos nécessaire ou par le manque de nourriture, cette valeur éco-

nomique est ruinée, mon argent n'y perd rien de sa valeur.

...Apparemment, nous avons affranchi l'homme, de sorte que le patron n'a plus, vis-à-vis de l'homme libre, l'intérêt personnel qu'il avait vis-à-vis de l'esclave. Mais nous avons gardé le vieux droit romain, et nous n'avons pas appris que la société a, vis-à-vis de l'individu, les mêmes intérêts économiques que le propriétaire de l'esclave avait autrefois vis-à-vis de ce dernier.

Notre droit est un droit pour des choses et non un droit pour des hommes. »

Ce que ce bourgeois critique et clairvoyant ne voit peut-être pas encore, c'est qu'il existe une classe — non la sienne — qui à elle seule supporte toutes les charges de la société, tandis que les patrons en profitent.

La classe des prolétaires est la seule dont les intérêts directs ne soient pas opposés aux revendications de la morale et de l'hygiène. Aussi, en pratique, les ouvriers syndiqués sont les seuls à travailler avec persévérance à l'abolition du travail de l'enfant.

Et ce sont eux les seuls qui auront la volonté et les moyens de vaincre les deux puissances ennemies de toute culture humaine : la rapacité patronale et la misère ignorante.

Marguerite FAAS.

Les droits de la femme

C'est entendu, il n'est pas de raison pour que la femme n'ait pas les mêmes droits que l'homme.

Si de nos jours, elle n'a pas le droit de vote, cela vient que l'homme, depuis des siècles, s'est accaparé, à lui seul, le droit de discuter les affaires publiques. Il a cru qu'il n'y avait que son vaste cerveau qui était capable de comprendre ces choses importantes, et il n'a pas vu que ce qu'il croyait posséder par son intelligence, il le devait uniquement à sa force physique. Il a eu